

Introduction

1 Le présent rapport est daté du 1^{er} novembre 2022, et a pour objet de rendre compte de la mission confiée à la Commission d'enquête par le Tribunal de l'Union européenne.

Considérant

2 Le Tribunal de l'Union européenne a, par sa décision du 11 novembre 2022, condamné la République de France à verser à l'Union européenne une somme de 100 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

3 La République de France a contesté la décision du Tribunal de l'Union européenne et a demandé l'annulation de celle-ci. Elle a également demandé la condamnation de l'Union européenne à verser à la République de France une somme de 100 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

4 Le Tribunal de l'Union européenne a, par sa décision du 11 novembre 2022, condamné la République de France à verser à l'Union européenne une somme de 100 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

Décision

Le Tribunal de l'Union européenne a, par sa décision du 11 novembre 2022, condamné la République de France à verser à l'Union européenne une somme de 100 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

E, le 4 novembre 2022

M V, M, v

v ju p, m
4 novembre 2022